

A l'attention de Mesdames et Messieurs le
Bourgmestre des 28 communes les plus
touchées par les inondations de juillet 2021

Objet : Aide aux sinistré(e)s des inondations de juillet 2021
Mise en place d'une coordination régionale pour les besoins
psychosociaux

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Depuis les inondations de juillet 2021, un ensemble d'initiatives a été déployé par différentes institutions, qu'elles soient publiques ou privées, afin de répondre aux besoins psychosociaux des personnes sinistrées.

La gestion de cette crise va désormais entrer dans une nouvelle phase, à savoir la phase post-aigüe. A cet égard, il revient aux autorités régionales de reprendre la gestion des besoins psychosociaux. A cette fin, le Gouvernement wallon a mandaté le SPW Intérieur et Action sociale (SPW-IAS) et l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) afin de mettre en place la coordination régionale du soutien psychosocial.

▪ **Pourquoi cette coordination est-elle nécessaire ?**

Cette coordination vise à :

- Recenser de manière constante et dynamique les besoins psychosociaux vécus sur le terrain par les personnes sinistrées ;
- Répertorier et actualiser en permanence l'offre de services existants en lien avec le territoire ;
- Assurer la mise à disposition des moyens et solutions déjà disponibles pour répondre aux besoins identifiés ;
- Le cas échéant, proposer au Commissariat à la reconstruction et au Gouvernement wallon de nouvelles solutions permettant de répondre aux besoins identifiés qui ne peuvent être satisfaits par les moyens déjà déployés.

▪ **Concrètement, comment cette coordination va-t-elle se structurer ?**

L'objectif de cette coordination, outre un suivi actif des besoins et solutions proposés en matière d'aide psychosociale, est d'offrir un point de contact unique aux communes pour la gestion de ces demandes.

Une équipe de « coordinateurs régionaux de l'aide psychosociale » est mise en place et **a commencé dès ce mercredi à prendre contact avec chacune des 28 communes sinistrées en débutant par les 9 communes reprises en catégorie 1**. Vous disposerez dès lors d'une personne attitrée afin de permettre une gestion dynamique de chaque demande et de la solution apportée.

Voici les noms des coordinateurs régionaux qui vous contacteront rapidement :

**GODEFROY Emmanuel - GOZZI Gaëlle - LOUDECHE Jennifer -
PAYEN François - WALHIN Geneviève**

De plus, cette coordination entend se baser sur le travail déjà accompli ces dernières semaines. L'ensemble des rapports provenant des différentes sources ont été compilés afin de donner un aperçu de la situation sur le terrain, permettant de ne pas repartir à zéro.

▪ **Qu'est-il attendu des communes dans le cadre de cette coordination ?**

Afin de mettre en place cette coordination, nous demandons aux communes concernées de nous fournir les coordonnées d'un responsable inondations qui pourra assurer le suivi des demandes d'ordre psychosocial ainsi que des réponses qui y seront apportées. Ce point de contact est librement choisi par la commune au sein de ses institutions.

Ces données peuvent être communiquées à l'adresse suivante :

inondations@aviq.be

Un premier contact sera établi par les coordinateurs régionaux de l'aide psychosociale dans les prochains jours. Celui-ci permettra d'exposer au mieux l'initiative, de répondre aux questions, et de mettre en œuvre les premiers échanges d'informations.

Vous garantissant notre plein engagement pour une coordination optimale, nous vous remercions de votre collaboration.



Christine RAMELOT
Inspectrice générale
Département de l'Action sociale
SPW Intérieur et Action sociale



Anne-Françoise CANNELLA
Administratrice générale adjointe
Agence pour une Vie de Qualité



CONTACT

SPW Intérieur et Action sociale (SPW-IAS)
Avenue Gouverneur Bovesse 100
B - 5000 NAMUR

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
Rue de la Rivelaine 21
B - 6061 CHARLEROI

POINTS DE CONTACT COORDINATION

Valentin Egon
Tél. : 081/327.274
valentin.egon@spw.wallonie.be

Pierre-Pascal Hennequin
Tél. : 0471/77.94.96
pierrepascal.hennequin@avia.be

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.